

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 janvier 2026

---

## L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

N° 26

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

**ARTICLE 3 BIS**

Au début, substituer aux mots :

« Le troisième alinéa de l'article 371-1 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée »

les mots :

« Après le deuxième alinéa de l'article 375-7 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'articles 3 bis prévoit d'octroyer aux juges des enfants la possibilité d'enjoindre aux parents de suivre un stage de responsabilité parentale. Toutefois, l'article 371-1 du code civil ici visé concerne le juge aux affaires familiales. Il convient plutôt de viser l'article 375-7 pour que cette mesure concerne le juge des enfants dans le cadre de ses prérogatives d'assistance éducative. C'est l'objet du présent amendement.